

15 Janvier 2022 www.cnbffr



Christophe Pettiti,
avocat au Barreau
de Paris,
Président de la CNBF

Mes chers confrères,

Cette nouvelle lettre d'information est destinée aux avocats retraités et ayants droit, de façon à vous transmettre des informations spécifiques, et garder un lien plus étroit. Elle est adressée par courriel pour ceux qui nous ont communiqué une adresse, et par courrier pour ceux qui ne l'avaient pas fait, ou n'avaient pu le faire. Vous serez évidemment toujours destinataire de la lettre envoyée par courriel, et disponible sur le site de la CNBF. Je vous souhaite avec les élus à la CNBF, monsieur le Directeur, et les collaborateurs de la Caisse, une très belle année 2022. Votre bien dévoué confrère.

AUGMENTATION DES PENSIONS CNBF en 2022

Les retraites de base et retraites complémentaires progressent de 1%, progression sensiblement plus importante qu'en 2021 (+1% pour la retraite de base et +0,5% pour la retraite complémentaire en 2021). La solidité de nos régimes permet de concilier l'effort des cotisants, dont l'activité a subi de fortes perturbations et le revenu moyen 2020 a chuté de 10% en moyenne, le maintien du service des pensions et de leur niveau. Notre régime autonome fait ainsi preuve de sa gestion prudente et avisée.

PRIME INFLATION : 100 € VERSÉS, par qui ?

Les retraités qui sont concernés par cette prime, dont les revenus d'octobre 2021 étaient inférieurs à 2.000 euros nets, percevront cette somme de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) s'ils ont une pension d'un autre régime que la CNBF. La CNBF ne versera la somme qu'à celles et ceux de ses pensionnés qui n'ont aucune autre retraite d'un autre régime français de retraite. La date précise de paiement, qui devrait avoir lieu en février 2022, sera communiquée sur notre site internet dès qu'elle sera connue.

LA REPRISE D'ACTIVITÉ D'AVOCAT D'UN AVOCAT RETRAITÉ

Si l'exercice d'une activité professionnelle hors profession, quelle qu'elle soit, n'est pas incompatible avec le bénéfice de sa pension d'avocat, ses conditions sont très spécifiques lorsque le retraité de la CNBF veut se réinscrire au Barreau en qualité d'avocat en activité. La reprise d'une activité ne modifiera pas la pension, mais des cotisations seront exigibles sans contrepartie.

Pour garder le bénéfice du versement de sa retraite CNBF, il doit justifier :

- De la liquidation de toutes ses autres retraites,
- D'une durée d'assurance, tous régimes confondus, au moins égale à celle prévue par les textes applicables en fonction de son année de naissance (cf. fiche pratique « *Les conditions préalables : âge et durée d'assurance* » accessible via l'onglet « *Espace documentaire* », rubrique « *Fiches pratiques* » du site www.cnbffr).

Important : Il faut prévenir la CNBF, dès la réinscription au Barreau. Elle est seule compétente pour déterminer si les conditions d'un cumul retraite-activité sont remplies.

Le risque est en effet de voir sa pension suspendue durant toute la période d'activité si les conditions ne sont pas remplies. Une démission du Barreau fait retrouver cependant la pension pour l'avenir.

PENSION DE RÉVERSION EN PRÉSENCE DE CONJOINTS DIVORCÉS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

En cas de conjoints successifs (mariés durant au moins 5 années sauf enfant issu du mariage), la pension de réversion est répartie et versée entre les conjoints successifs, dont le conjoint survivant, au prorata de chaque durée de mariage.

Seuls les conjoints remariés ne peuvent percevoir leur réversion. Le décès de l'un d'eux cependant augmentera la part du ou des autres.

Pour mémoire, la réversion de la retraite de base est égale à 50% de la pension que percevait l'avocat ou qu'il aurait pu percevoir s'il n'était pas encore retraité, et de 60% de la retraite complémentaire. Le calcul se fait sans condition de ressources aucune. La condition d'âge (50 ans, pour la seule réversion de la retraite complémentaire) n'est pas exigée si un enfant au moins est issu du mariage.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Voici le barème d'exonération des prélèvements sociaux pour l'année 2022 :

Taux de prélèvement CSG/CRDS/CASA 2021 selon Revenu fiscal référence				
Quotient familial	0%	4,30%	7,40%	9,10%
1 part	Jusqu'à 11 431 €	11 431,01€ à 14 944€	14 944,01 à 23 193€	23 193,01 € et +
1,5 parts	Jusqu'à 14 483 €	14 483,01 € à 18 934€	18 934,01€ à 29 384€	29 384,01 € et +
2 parts	Jusqu'à 17 535 €	17 535,01 € à 22 924€	22 924,01€ à 35 575€	35 575,01€ et +
2,5 parts	Jusqu'à 20 587 €	20 587,01€ à 26 914€	26 914,01€ à 41 766€	41 766,01€ et +
3 parts	Jusqu'à 23 639 €	23 639,01€ à 30 904€	30 904,01€ à 47 957€	47 957,01 et +
Quart de part supplémentaire		1 526 €	1 995 €	3 096 €
Demi-part supplémentaire		3 052 €	3 990 €	6 191 €

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source est opéré par la CNBF en fonction des seules indications transmises par voie électronique par l'administration fiscale, sans que les réclamations ou demandes à ce sujet ne puissent être traitées par la caisse. La caisse n'a bien évidemment pas compétence pour statuer en matière de fiscalité ; les pensionnés qui contestent le taux appliqué sont donc invités à contacter leur centre des impôts. Le taux appliqué par la caisse sera modifié, si l'administration compétente y donne une suite favorable, dans les 2 mois suivants.

ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ POUR LES AVOCATS RETRAITÉS

Les retraités de la CNBF disposent d'un espace personnel sécurisé sur lequel ils peuvent voir le détail des paiements effectués par la caisse, et chaque mois le détail des prélèvements sociaux et du prélèvement à la source. Ils peuvent visualiser également toutes les dates de paiement passées et pour l'année en cours.

On peut aussi directement prendre un rendez-vous téléphonique avec les services en recourant au dispositif présenté sur le site internet de la CNBF en première page, sous la rubrique « espace avocat » :



ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS RETRAITÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CNBF

L'assemblée générale de la CNBF comprend 14 délégués retraités, élus tous les 6 ans comme leurs confrères en activité. **L'élection aura lieu en 2022**, par correspondance, a priori en novembre. Tous les avocats retraités seront informés début juillet des modalités de l'élection et de candidature.

POUR MÉMOIRE, LES DATES DE PAIEMENT DES PENSIONS EN 2022

28 janvier 2022	25 février 2022	30 mars 2022	28 avril 2022
30 mai 2022	29 juin 2022	28 juillet 2022	30 août 2022
29 septembre 2022	28 octobre 2022	29 novembre 2022	24 décembre 2022